L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN .... $12 } payable d'avance.
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE ... $10

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 1er. AOUT 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LŒUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

NOMINATION FAITE PAR LE GOUVERNEUR.

M. Mathew Watson, Shérif de la paroisse de Caddo, en remplacement de M. A. B. Sterrett, décédé.

ASSOCIATION TIPPECANOE DE JEUNES GENS DE LA NLLE-ORLEANS.

☞Une assemblée régulière aura lieu ce soir à 7 heures et demie, au lieu des séances de la Cour de Paroisse.
G. KURSHEEDT, N. DELAPLAINE. } Secrétaires.

La malle a manqué hier audelà de Charleston.

Puisque le *Courrier* ne peut prouver ce qu'il a avancé relativement au projet d'armée permanente de M. Van Buren, nous n'avons plus rien à lui dire.

Quant à l'affaire du lieutenant Hooe, nous le prions seulement pour éviter les discussions oiseuses, de rapprocher la citation de la loi de l'Indiana insérée dans notre feuille du 28, où cette même citation est rectifiée et ce qu'il nous fait dire dans son numéro du 29: il verra qu'il *nous fait dire* réellement *ce que nous n'avons pas dit* et que s'il y a de la *tartuferie*, pour nous servir de son expression, elle n'est pas de notre côté.

DISCOURS DE Mr. HENRY CLAY
(du Kentucky.)
(Voir l'Abeille d'hier.)

Voilà, concitoyens, une fidèle peinture du pouvoir exécutif d'après l'extension qu'il a prise dans ces dernières années, indiquant en même temps l'extension plus grande encore qu'on se propose de lui donner. Il domine déjà toutes les autres branches du gouvernement fédéral. La source du pouvoir législatif n'est plus au Capitole, mais dans le palais du Président. Quand le président a prétendu récemment, contrairement à la Constitution, être une partie intégrante du pouvoir législatif, il aurait été plus près de la vérité en disant qu'il était le seul pouvoir législatif de l'Union. Comment est-il possible de conserver nos libertés publiques et de maintenir la distribution constitutionnelle des pouvoirs parmi les divers départements de l'administration fédérale, si les envahissemens rapides et incessans du pouvoir exécutif ne sont arrêtés?

Peut-être dira-t-on qu'il existe deux garanties contre ces envahissemens: la durée limitée de la présidence et la franchise électorale. Mais on a déjà montré que la nature du pouvoir (libéral ou despotique) ne dépend pas tant de sa durée que de l'importance des prérogatives dont il est investi.

Les fonctions de dictateur à Rome n'étaient pas de longue durée, leur terme était même généralement plus court que celui de notre présidence. Quant à la question de savoir si la franchise électorale présente ou non des garanties suffisantes, elle sera résolue en novembre prochain.

Mais si M. Van Buren était réélu et qu'au pouvoir déjà obtenu par l'exécutif il ajoutât le pouvoir qu'il est maintenant en voie d'obtenir, je suis intimement convaincu qu'il n'y aurait plus aucun espoir de conserver nos libertés. Et pourtant les partisans de ce terrible et envahissant pouvoir exécutif s'arrogent le nom de démocrates et nous jettent, à nous, la dénomination de fédéralistes! Il y a dans le Sénat des Etats-Unis, cinq membres qui ont appartenu au parti fédéral et quatre d'entre eux se sont subitement transformés en démocrates; ils sont maintenant de zélés partisans de l'administration. Tandis que moi qui avais de tout mon pouvoir cherché à porter la nation insultée à venger son honneur outragé et ses droits méconnus, et à poursuivre avec énergie la guerre contre la grande Bretagne, guerre à laquelle ils étaient, eux, fortement opposés, je me trouve, par je ne sais quelle magique influence, transformé en fédéraliste! Le seul Américain que j'aie jamais connu comme monarchiste, était un partisan de l'administration du général Jackson, et il m'a avoué que son but était d'arriver à une monarchie: genre de gouvernement qu'il préférait à tout autre.

Il y avait d'autres points de divergence entre les fédéralistes et les démocrates ou républicains de 1798, mais la différence essentielle qui existait entre eux provenait de la manière de comprendre la constitution et les prérogatives du pouvoir exécutif. Les fédéralistes croyaient que cette branche du gouvernement était trop faible et courrait le risque d'être absorbée par le pouvoir législatif. C'est dans cette persuasion qu'ils se rallièrent autour du président pour augmenter sa force et son énergie. Un gouvernement fort et un Pouvoir Exécutif énergique étaient le but de tous leurs efforts. Les républicains, au contraire, croyaient que le danger réel provenait du Pouvoir Exécutif; que ce pouvoir ayant une existence permanente et continue, il devait être toujours sur le qui-vive, toujours prêt à défendre le pouvoir déjà obtenu et prompt à en acquérir d'avantage, qu'enfin l'expérience de l'histoire démontrait que c'était un pouvoir de sa nature absorbant et usurpateur. Par ces motifs ils se rangèrent du côté du peuple et de la législature.

Quelles sont maintenant les positions respectives des deux grands partis à présent? La démocratie moderne a mis en pratique la théorie fédérale d'un pouvoir exécutif fort et énergique; elle a abandonné le peuple, l'allié naturel de la véritable démocratie, pour se ranger autour du pouvoir exécutif, et au lieu de le surveiller avec une jalouse méfiance, elle lui a donné toute sa confiance en lui abandonnant tous les pouvoirs du gouvernement. La maxime reconnue de l'infaillibilité royale est transportée de la monarchie britannique dans la moderne démocratie américaine, et maintenant le président des Etats-Unis ne peut mal faire!

Cette nouvelle école adopte, repousse, modifie, renouvelle et change tour à tour ses opinions suivant le bon plaisir du pouvoir exécutif. La Banque des Etats-Unis est-elle une institution bonne et utile? Oui, dit unanimement la Législature démocratique de la Pensylvanie. Le président repousse cette institution par son veto. La même majorité démocratique dans la même Législature déclare que cette institution est pernicieuse. La majorité démocratique de la Chambre des Représentans des Etats-Unis déclare que les dépôts des deniers publics sont en parfaite sécurité dans les caves de la Banque des Etats-Unis. Le président dit que les dépôts n'y sont pas en sécurité et il les retire. La démocratie dit qu'ils n'y sont pas en sécurité et approuve le retrait.

Le Président dit qu'un plan de sous-trésorerie est révolutionnaire et désorganisateur. La démocratie déclare qu'il est révolutionnaire et désorganisateur. Le président dit que le plan de sous-trésorerie est sage et utile. La démocratie dit aussi qu'il est sage et utile.

Les whigs de 1840 occupent la position des démocrates ou républicains de 1798 et la position des whigs de la Révolution: combattant pour la liberté, pour le peuple, pour les institutions libérales et contre le pouvoir, contre la corruption, contre les empiètemens de l'exécutif, contre la monarchie.

On nous reproche de combattre pour des places et pour des émolumens. Si nous agissions d'après le principe avoué de nos adversaires que "les dépouilles appartiennent aux vainqueurs," nous serions indignes de la confiance du Peuple.

Non, concitoyens, de plus nobles, de plus patriotiques motifs animent le parti whig: il veut la restauration de la Constitution, le maintien de la liberté, le salut du pays. S'il était animé des motifs d'étroit égoïsme qui dirigent nos adversaires, qu'ils nous imputent injustement, les hommes de l'opposition n'auraient qu'à changer de bannière et à se présenter au palais du Président. La porte en est toujours ouverte et le dernier venant y est ordinairement le mieux reçu.

En jetant un coup d'œil retrospectif sur les dernières années qui viennent de s'écouler, le patriote ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse. Les empiètemens du pouvoir exécutif se sont rapidement succédés. Des personnes honorées de la confiance publique et dont on ne devait attendre que du bien ont mis tout en œuvre pour enchaîner la liberté. Si les actes d'usurpation et d'oppression, de la part de l'exécutif, eussent été plus rares, son arrêt de condamnation serait déjà prononcé; mais la violence même et la fréquence des méfaits du pouvoir, ont assuré l'impunité du coupable.

Quel acte plus audacieux et plus violent que celui de faire effacer des registres des délibérations du Sénat des Etats Unis (dont l'inviolabilité est garantie par la Constitution) des résolutions où l'on désapprouvait l'un des actes officiels du Président?

Si un tel état de choses pouvait continuer, si les empiètemens et les usurpations du pouvoir exécutif n'étaient promptement arrêtés, le désespoir s'emparerait du peuple et qui pourrait alors prévoir jusqu'où irait sa colère? Qui pourrait assurer qu'il ne se porterait pas à des actes de violence? Mais grâce à Dieu, le pouvoir du Président, quelque rapide qu'ait été son accroissement, n'est pas encore assez fort pour dominer la franchise électorale; et l'espoir fondé de l'élection de Wm. H. Harrison fait luire sur le pays comme l'aurore d'un avenir meilleur. La nécessité d'un changement d'administration se fait partout sentir et nous voyons de toutes parts des signes certains de cet heureux évènement. Le fait seul de son élection, sans parler des actes de son administration, contribuera puissamment à la sécurité et au bonheur du peuple. On y puisera l'assurance de la cessation de ces funestes expériences qui ont si puissamment contribué à ruiner le peuple. La confiance renaîtra immédiatement le crédit se rétablira, les affaires reprendront leur activité, le prix des produits haussera, et le peuple comprendra alors que ses serviteurs rempliront exactement leurs devoirs; car au lieu de s'occuper à le ruiner, comme font ceux d'à présent, ils feront tous leurs efforts pour amener la prospérité générale.

De graves et sérieuses questions appellent tout d'abord l'attention de la nouvelle administration. Quant à la direction qu'elle imprimera aux affaires, je n'en sais pas plus que vous tous; seulement j'en juge par induction et je vous dirai ce que dans mon opinion on devrait faire.

Le premier objet, le plus important, selon moi, qui doit engager la sérieuse attention d'une nouvelle administration, c'est celui de circonscrire et de limiter le Pouvoir Exécutif de manière à ce qu'il ne puisse plus être dangereux pour les libertés publiques.

L'[illegible] mal fut-il point [illegible] tenant que [illegible] constitution, quelle [illegible] grande que [illegible] n'aient pu trouver une [illegible] de gouvernement tellement parfaite et présenté tellement de garanties qu'il fut impossible à la haine et à l'ambition des partis de la pervertir et de la violer. Il ne serait donc pas surprenant que dans la suite des temps on eut mal apprécié, mal appliqué, les pouvoirs accordés par la Constitution; même en temps de calme et avec une administration régulière et modérée, mais pendant les douze dernières années, le char de l'état a été conduit avec tant de violence et d'imprudence qu'il est sérieusement dérangé et nécessite de grandes réparations.

Dans ce but et pour fixer le caractère du gouvernement, mais surtout pour limiter le pouvoir exécutif, il me semble qu'on devrait, soit par des amendemens à la Constitution, là où ils sont nécessaires, soit au moyen de la législation ordinaire, lorsque l'objet qu'on a en vue tombe sous l'action du congrès, déclarer:

1°. Que le Président des Etats-Unis ne pourra être réélu après son premier terme de quatre ans.

De nombreuses observations et la réflexion m'ont amené à reconnaître qu'en permettant la réélection d'un Président, la plus grande partie de son temps, de ses méditations et de son activité pendant le premier terme, sont dirigées vers sa réélection. Pendant ce temps les affaires publiques demeurent en souffrance et pour les mesures qu'on propose, on est moins préoccupé de la prospérité générale que de l'influence qu'elles peuvent exercer sur sa réélection. Si le président ne pouvait être élu que pour un terme, il serait exclusivement occupé à remplir les devoirs de sa place, et probablement il chercherait à faire remarquer son administration par d'utiles et de sages mesures.

2o. Que le pouvoir du véto fut mieux défini et que l'exercice en fut plus limité. Il arrive souvent que la plus grande partie des actes du congrès, ceux surtout passés pendant la petite session, sont envoyés au président pendant les trois derniers jours de la session; et comme la constitution accorde dix jours au pouvoir exécutif pour l'examen de ces actes, il est quelque fois arrivé que le général Jackson, se prévalant de cette disposition, n'a jamais renvoyé de bills souvent fort importants. Lorsque les bills ne sont pas retournés au congrès dans les dix jours il est douteux s'ils ont ou non force de loi. Ce qui est certain, c'est que le prochain congrès ne peut point les soumettre à son action en décidant s'ils doivent ou ne doivent pas être considérés comme lois malgré les objections du président. Tout ceci devait être clairement prévu et expliqué.

Maintenant un bill renvoyé par le président ne peut avoir force de loi qu'avec le concours des deux tiers des membres de chaque chambre. Je pense, quant à moi, que lorsque le congrès a adopté un bill après mûre délibération et qu'après avoir examiné les objections du président il persiste à croire le bill sage et utile, ce bill devrait être définitivement adopté *à la majorité de tous* les membres de chaque chambre. Si le poids de ses argumens et le poids de son influence ne peuvent pas changer les convictions de la majorité dans les deux chambres, le bill doit dans mon opinion devenir loi. Telles sont, à cet égard, les dispositions des constitutions de plusieurs Etats, entre autres celle du Kentucky.

3o. Que le pouvoir de destitution des fonctionnaires fut restreint et que ce pouvoir ne s'exerçât que sous la responsabilité de l'exécutif.

Le concours constitutionnel du Sénat est nécessaire pour la confirmation de toutes les nominations importantes; mais le Président peut sans consulter le Sénat et sans autre motif que sa colère ou son caprice, destituer à volonté un fonctionnaire nommé par lui et le Sénat: ce qui neutralise et réduit à rien l'action du Sénat sur les nominations. Il peut y avoir des cas où l'intérêt public exige une destitution immédiate sans qu'il soit possible d'attendre l'action du Sénat; mais toujours le Président devrait être obligé de faire connaître les raisons qui ont pu motiver la destitution. De cette manière le pouvoir serait responsable. Sans cette garantie, l'exercice du pouvoir de destitution est contraire à l'esprit de nos institutions et dangereux pour la liberté.

4o. Que le contrôle du trésor des Etats-Unis fut exclusivement donné au Congrès.

Vous avez souvent ouï parler, concitoyens, du divorce des Banques et du gouvernement. Après les avoir en partie ruinées et avoir diminué leur utilité, le Pouvoir Exécutif et ses partisans les ont unanimement attaquées. Le pouvoir exécutif et le peuple ont mainte et mainte fois été prévenus des dangers de ces attaques; mais en vain. Le pouvoir exécutif a persévéré dans la funeste voie où il s'était engagé, caressant d'abord les banques d'Etat et puis les attaquant sans merci. Dans cette querelle du gouvernement contre les Banques, le but réel de l'exécutif a été et est encore de s'emparer de tout le pouvoir monétaire de l'Union. Ce but réalisé avec la sanction du peuple, la bourse et l'épée se trouvant légalement placées dans les mains du Président; adieu pour toujours à la liberté américaine! La Sous-Trésorerie est le moyen de former cette Union et l'on m'assure que l'anniversaire du jour à jamais mémorable où fut proclamée notre indépendance, est choisi pour donner force de loi à une mesure qui met en péril toutes nos libertés. C'est ainsi que nos gouvernans, animés de l'esprit de destruction, vont convertir en un jour de deuil, un jour d'allégresse et de réjouissances depuis bientôt trois quarts de siècle.

Concitoyens, il y a un divorce en effet qui est nécessaire aux intérêts de notre pays; c'est le divorce du Président et du Trésor des Etats-Unis!

5o. Qu'il fut prohibé de nommer les membres du Congrès à aucune place (sauf quelques rares exceptions clairement énoncées) pendant tout le temps que dure leur mandat législatif et une année après l'expiration de ce mandat.

C'est un sujet rebattu que celui-ci; mais il n'en mérite pas moins notre attention. Maintenant la Constitution interdit la nomination d'un membre du Congrès à une place créée, ou dont les appointemens auraient été augmentés par le Congrès dont il fait partie! Dans les beaux jours de la république, cette restriction a pu être suffisante; mais dans les temps de corruption où nous vivons, il est nécessaire de donner, au moyen d'un amendement, plus d'extension à ce principe.

Tels sont les sujets, relatifs au caractère permanent du gouvernement général, qui me paraissent dignes de l'attention du peuple et d'une nouvelle administration. Il y en a d'autres d'une nature purement administrative qui sont aussi très urgents.

1o. La monnaie ou circulation du pays, sa stabilité, son uniformité de valeur et en même temps le service d'un agent fiscal indispensable à la bonne administration financière des Etats-Unis, doivent être maintenus et assurés par l'action constitutionnelle du Congrès. Tels sont les objets que nous devons avoir en vue: quant aux moyens, ils ne sont que d'une importance secondaire. Qu'on puisse arriver à ces fins indispensables au bonheur du peuple et au bien être du gouvernement, au moyen de banques locales soigneusement choisies entre les plus solvables sur tous les points du territoire, ou au moyen d'une banque des Etats Unis, incorporée avec les restrictions et les garanties indiquées par l'expérience; c'est un point qu'on peut laisser à la décision de l'opinion publique.

Toutefois je dois à la vérité de dire que, dans mon opinion, on ne pourra se passer des services d'une banque nationale aussi longtemps qu'il y aura des banques locales dans la république. Je crois que le pouvoir d'établir une telle institution est une question décidée: décidée par Washington et par Madison, par le peuple, par quarante ans d'expérience, par l'opinion du corps judiciaire, et par les deux grands partis qui ont tour-à-tour gouverné le pays. Je connais et je respecte l'opinion contraire qui prédomine dans cet état; mais dans mon intime conviction, le pouvoir d'établir une telle banque étant reconnu, la seule question qui reste à décider est celle de la convenance ou de l'utilité de l'établissement; or, sur des questions de convenance, l'opinion publique décide en souveraine.

Sans Banques, je crois que nous n'avons pas suffisamment de monnaie; sans Banque Nationale je crains que nous ne puissions avoir une bonne circulation. C'est ce but d'une bonne et suffisante circulation et celui du service fiscal des Etats Unis, qui doit appeler la sérieuse considération du pays tout entier. Il n'y a rien de magique dans ce nom d'une "Banque des Etats-Unis." Ceux qui en sont partisans n'ont en vue que d'atteindre un but sans lequel la société ne saurait prospérer; et si ce but pouvait être atteint, contrairement à mon opinion, sans l'emploi d'une Banque des Etats-Unis, en employant les Banques locales par exemple, nul ne le verrait avec plus de plaisir que moi.

2° Que les terres publiques, en conformité des droits acquis, exprès ou tacites, soient distribuées dans un esprit de libéralité envers les nouveaux Etats et territoires, mais aussi dans un esprit de justice envers tous les Etats.

Le *Land bill* qui fut repoussé par le président Jackson et des isolés de législation pourront atteindre cette double fin. Je regrette que le temps ne me permette pas d'exposer ici les plans désastreux de l'administration relativement à cette grande ressource nationale. Ici, comme pour tout ce qui concerne les objets d'intérêt public, on n'a en vue que l'avantage du parti du pouvoir. Un bill qui a passé au Sénat et qui se trouve maintenant soumis aux délibérations de la Chambre, retranche, par un procédé sommaire, quarante millions de piastres de la valeur réelle d'une certaine portion des terres publiques; et il ne serait pas permis à un citoyen de la Virginie résidant sur la frontière sud-ouest de l'Ohio, d'acheter au même prix, à demi piastre par acre près, qu'un citoyen demeurant sur la rive nord-ouest de la même rivière. Je n'hésite pas à affirmer que tout le domaine public est perdu si M. Van Buren est réélu.

3° Qu'on doit adhérer aux bases du compromis modéré de 1833, en ce qui concerne la protection des produits américains contre la concurrence des produits étrangers.

Protection et indépendance nationale sont suivant moi synonymes. On ne peut en abandonner un sans perdre l'autre. Quel est celui qui peut songer à voir assujetir nos produits à la taxe des puissances étrangères sans chercher à neutraliser leurs prohibitions par une Législature de représailles? La question n'en est point une de principe, mais seulement de convenance et d'opportunité. J'adopte les chiffres de l'acte de transaction de 1833, non que l'acte ne puisse être abrogé ou modifié, mais parce qu'il a reçu la sanction de la nation. La stabilité avec une protection modérée, mais certaine, est beaucoup plus utile que l'instabilité qui est toujours inséparable des fortes protections. Et la protection de l'acte de 1833 sera suffisante dans la majeure partie des cas sinon dans tous. Le chiffre de vingt pour cent qu'il porte, payable comptant sur l'évaluation de nos marchés, et la liste des articles admis en franchise pour l'avantage spécial du manufacturier: tout cela doit assurer une protection suffisante. Tel mode de perception portera les droits au moins à trente pour cent, et qui assure une protection plus élevée que celle dont on jouissait, avant l'acte de 1828, que personne ne cherche à défendre.

Maintenant l'évaluation des marchandises n'est point faite par les autorités américaines, excepté dans quelques cas rares; mais par les étrangers et sur la valeur des marchés étrangers. Ils fixent la valeur et nous les droits; mais comme dans la majeure partie des cas, le droit dépend de l'évaluation, il est clair que ceux qui fixent la valeur fixent aussi le droit.

L'évaluation sur nos marchés donnera au gouvernement un droit qu'il doit évidemment avoir, celui de déterminer la véritable valeur des marchandises soumises à la taxe.

4° Qu'une stricte et sage économie dans ces dépenses publiques soit observée et que pour arriver à ce but, tous établissemens, toutes places inutiles soient abolis.

N'ayant pas le temps de m'appesantir sur ce sujet, je dirai qu'on doit couper au vif tous les abus de chaque département. Les dépenses annuelles du gouvernement peuvent être réduites de $40,000, leur montant actuel, au tiers de cette somme.

5° Que divers Etats ont fait de tels progrès dans leurs systèmes respectifs d'améliorations intérieures, aidés par les distributions du surplus, qu'il convient de leur laisser la charge de leurs travaux ultérieurs sans autre aide de la part du gouvernement que celui qui peut résulter de la distribution du dernier terme, et de leur proportion équitable de la vente des terres publiques.

6o. Que le droit des possesseurs d'esclaves étant garanti par la constitution et réglé comme l'une des transactions comprises dans ce document par nos ancêtres, ce droit doit demeurer à l'abri des discussions du congrès.

Voilà, concitoyens, des opinions sur la nature même du gouvernement et sur l'administration, qui me paraissent dignes de l'attention du public et de mes nouveaux serviteurs. Sans être, je le répète, autorisé à prendre d'engagement pour personne, je crois que la plupart de mes amis politiques, si non tous, pensent comme moi sur ces matières. Les salutaires réformes que nous avons en vue seront ou non prises en considération suivant que le résultat de la lutte sera favorable à la cause de la liberté ou à celle du despotisme. Mais le fait est que depuis la révolution on n'a jamais vu un pareil combat, et chose remarquable le résultat est le même dans les deux cas. Alors on combattait pour conquérir la liberté; maintenant c'est pour la consolider. Il faut donc imiter nos ancêtres [illegible] leur esprit d'indépendance, leur activité, leur courage et leur infatigable persévérance.

Nos adversaires sont puissants par le nombre et par leur organisation, ils sont actifs, insidieux, et nullement scrupuleux sur le choix des moyens. Ils s'appuient sur deux noms, Démocratie et Fédéralisme-Démocratie, qu'au mépris de toute vérité ils s'appliquent; fédéralisme qu'ils nous attribuent au mépris de toute justice. Permettez-moi de vous conjurer de ne vous point laisser tromper ni décourager par de fausses rumeurs, car vous devez [illegible] qu'ils en feront circuler de toute nature et sous toutes les formes, avec des certificats signés par des noms [illegible] à forfanterie qu'ils puissent dire, qu'ils aient [illegible] sans crainte, et ne au sarcasme ou aux menaces, demeurez unis.

Si chaque membre de l'opposition remplit son devoir comme si le succès de la lutte dépendait de lui seul, je crois sincèrement qu'au moins vingt [illegible] cette Union s'uniront dans ce grand effort de [illegible] ration politique.

L'orateur termine en portant un toast au comté Havover, le premier à prendre les armes pour défendre la liberté américaine.

COUR CRIMINELLE.

Nos lecteurs se rappèlent sans doute qu'à sa dernière session, la législature adopta une résolution nommant un comité chargé de s'enquérir auprès de l'avocat général, des motifs pour lesquels les loteries annoncées comme devant être tirées dans l'Etat de la Louisiane, et dont les annonces remplissaient à cette époque une partie des colonnes de quelques journaux de cette ville, n'avaient pas été poursuivies conformément à un acte de la Législature adopté en 1833, qui défend formellement la vente de billets ou de parties de billets de loterie dans l'Etat de la Louisiane.

L'avocat général n'a pas tardé à se conformer aux vœux de nos représentants et Mr. Schmidt, directeur de la grande loterie d'immeubles, a été traduit hier devant la Cour Criminelle.

Un privilège avait été accordé aux marguilliers de Feliciana, avant l'adoption de l'acte de 1833, les autorisant à se faire une somme de dix mille piastres pour construire divers batiments, au moyen d'une loterie. Les marguilliers de Feliciana n'ayant pas usé de ce privilège, Mr. Schmidt l'a acheté et c'est muni de ce titre, qu'il s'est cru à l'abri des dispositions de l'acte de 1833.

MM. Grymes et Roselius, défenseurs de l'accusé, se sont appuyés sur la validité du privilège, sur la prétendue inconstitutionnalité de l'acte de 1833, et sur l'inexécution des dispositions de cet acte, depuis cette époque.

Dans la défense de cette cause, MM. Grymes et Roselius se sont constamment tenus à la hauteur de leur réputation.

Dans un discours qui a duré plus de trois heures, l'avocat général a soutenu l'accusation avec cette chaleur et cette force de logique qu'on lui connait. Il a réfuté victorieusement les argumens de la partie adverse. En adoptant l'acte de 1833, la législature accorda dix mois aux individus, ou aux corporations à qui des privilèges auraient pu être accordés antérieurement, pour leur laisser la faculté d'user de ces privilèges. Pourquoi donc les marguilliers de Feliciana n'ont ils pas profité de la latitude que leur a laissée la législature? Et peuvent-ils raisonnablement, en admettant même qu'ils eussent le droit de céder ce privilège, en réclamer l'exercice en faveur d'une tierse personne, après que plusieurs années se sont écoulées depuis l'époque fixée par nos législateurs pour la jouissance de ce privilège?

Le jury n'a pas pu s'accorder sur la culpabilité de l'accusé; et quelques membres ont déclaré au juge que dussent-ils rester un mois enfermés dans la salle des délibérations ils ne s'accorderaient pas davantage. La Cour a donc été à celui-ci de *décharger* et la cour s'est ajournée sans avoir pris aucune décision.

Nous voyons par une lettre de l'ex-gouverneur démocrate du Mississipi, Mr. Runnels, insérée dans le *Natchez Courier* du 29, qu'il est décidé à soutenir l'élection du Gén. Harrison.

(Communiqué.)

Le Bulletin du 28, dans deux articles successifs signés *Vérité*, dit tant de choses *inexactes*, pour nous servir d'une expression très mesurée, que nous devons lui supposer *un grand courage* d'avoir après cela pris le Pseudonyme de *Vérité*.

Ainsi il commence par annoncer au public que *des tentatives* sont faites pour changer les Cours et les transporter *en bas* de la ville.

Déjà dans ce premier paragraphe il y a deux *inexactitudes*, la 1ère. que ce ne sont point des tentatives qui sont faites pour le transfert des Cours, mais bien un contrat qui est passé et signé entre les parties compétentes; la 2e. que ce n'est point *en bas* qu'on les transportera, mais dans leur ancienne et naturelle position, *au centre de la ville*.

Il dit ensuite que cette bâtisse est la propriété de l'Eglise St. Louis, qui au moyen des Cours en a retiré un revenu considérable pendant plusieurs années.

Où est donc le mal que l'Eglise St. Louis retire des revenus de ses propriétés? Est-ce que les propriétaires de l'Arcade, de l'Hôtel St. Charles, des Banques, Bourses, etc. n'en retirent pas des leurs?

Plus loin il ajoute que le juge de la Cour de Commerce se détermina à l'établir dans le *Merchant's Exchange* près la rue du Canal, par les considérations suivantes:

"1o. Les trois quarts des affaires ou procès prennent naissance au-dessus de la rue Conti;

2o. *Les deux tiers* des jurés demeurent *dans les mêmes lieux*;

3o. *Il en est ainsi pour les témoins!*

4o. Tous les avocats ayant quelque clientèle, sauf 4 ou 5, ont désiré que la Cour du Commerce fut placée ailleurs que les autres."

Répondons sommairement à ces quatre assertions:

1o. Quoi! parce que les habitans *d'au dessus de la rue Conti* sont plus processifs que ceux des autres parties de la ville, il faut placer la Cour au milieu d'eux?

2o. et 3o. Dans ces deux considérations il y a encore de grandes *inexactitudes*, les deux tiers des jurés ne demeurent point au-dessus de la rue Conti, puisque le dernier recensement, qui, heureusement pour nous ne peut être récusé se faisant maintenant, prouve que les deux tiers environ de la population fixe de la Nlle. Orléans, demeurent dans les 1re. et 3me. Municipalités, ainsi que l'a fort bien dit un *Créole*, dans un très bon écrit publié le 28 dans le Courrier.

4o. Quant au désir de MM. les avocats de voir les Cours dans un autre lieu que celui où l'on doit les mettre, ce qui veut dire sans doute la rue du Canal ou la 2me. Municipalité, cette considération est d'une importance minime, sauf le respect que nous devons à leur omnipotence, quant il s'agit des intérêts de la majorité de la population et de deux Municipalités.

L'on voit que les raisons que *Vérité* veut faire valoir pour prouver au public les torts du juri de police de replacer la Cour dans leur ancien local, sont aussi mauvaises qu'*inéxactes*, nonobstant l'avis un peu intéressé du barreau et de quelques juges; quant à ce qu'il dit relativement au juge de la Cour de Paroisse et à son greffier, c'est à ces messieurs à y répondre; mais nous sommes persuadés d'avance par la connaissance personnelle que nous avons de ces deux estimables concitoyens, que dans cette circonstance, comme toujours, ils ont fait leur devoir, et n'ont changé de local que par nécessité.

Cet article étant déjà long, nous ne répondrons que demain au second écrit de Vérité. Qu'il sache bien en attendant que la population des 1re et 3ème municipalités, tout en désirant paix et concorde avec ses concitoyens de la Deuxième, est décidée à ne plus permettre qu'on cherche encore à lui enlever le peu d'avantages qui lui restent; et qu'elle est indignée de voir, que non seulement on ne ne parait pas content de l'avoir privée par de sourdes menées d'une grande partie de son commerce et de beaucoup d'établissements qui lui appartenaient de droit, mais qu'on semble vouloir de plus travailler sans cesse à sa ruine totale, malgré son immense majorité et les grandes charges auxquelles elle est assujétie!

CITOYENS DE LA 1RE MUNICIPALITÉ.

EXTERIEUR.

CENDRES DE NAPOLEON.—Le prince de Joinville devait quitter Paris le 24 juin pour se rendre à Toulon. Son A. R. est accompagnée par le général Gourgaud. MM. Emanuel, Las Cases et Marchand doivent aussi quitter Paris le 26. C'est un fait remarquable que ce fut dans la nuit du 24 juin que le général Gourgaud quitta Paris pour aller à Rochefort préparer le départ de l'empereur: 25 ans se sont écoulés et le 24 juin le général quitte Paris avec la mission d'aller à Ste. Hélène chercher les cendres de l'empereur.

AMERIQUE CENTRALE.—Les savans voyageurs, MM. Stephens et Catherwood, dont nous avons annoncé les découvertes à nos lecteurs, ont, à ce qu'il parait, terminé leur voyage d'exploration et ne tarderont pas à retourner à New-York, en passant par la Havane.

Décédé à l'île Brevelle, Natchitoches, le 16 du mois de Juillet, M. Siriaque Levasseur, âgé de 51 ans—Il laisse de nombreux amis là, et surtout à la paroisse St.-Charles, où il a passé 30 ans de sa vie; dire rien de plus de lui serait inutile; il est connu pour l'homme bon, juste, modeste et aimable dans la société de ses amis, et plus intimement par celui qui lui paye ce tribut. L. L.
1 aout—1

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Clifton, Ingersol, Havre, A & J Dennistoun & co
" Robert Parker, Dwight, Havre, L Millaudon
Barque Pearl, Loerman, Liverpool, Gostenhofer & Davis

ARRIVES.
Bateau de remorque Lion, Riddle, de la Passe N. E.
" " Tennessean, Davis, "
Navire Craton, Whitney, de New York.
Navire St. Mary, Foster, de New York.
Navire Roger Herman, Nichols, de Bath, Me.
Brick Ferrolano, Granero, de la Havane.
Brick Julia & Helen, Wade, de Thomaston.
Goel. Urchin, Cook, de St. Marks.
Steamer J. Dupré, Gordon, des Opélousas.
" Baton Rouge, Irwin, de Vicksburg.
" P. Miler, Finston, de Yazoo City.
" Giraffe, Hoffman, de la Mobile.

MEMORANDA.
Havane, 18 juin—Arrivé, brick Apalachicola, [illegible] N. Orléans.
En chargement pour ce port, goel. Merchant, [illegible] goel. Augustus-Lord, Wade; goel. Robert-Center, [illegible]

DERNIERES DATES.

New York	juil. 20	Liverpool	juil. 4
Boston	juil. 18	Londres	juil. 3
Philadelphie	juil. 21	Havre	juin 30
Washington	juil. 21	Paris	juil. 1
Baltimore	juil. 21	Bordeaux	juin 27
Charleston	juil. 25	Madrid	juin 24
Vera-Cruz	juin 5	Cadix	juin 16
Tampico	juin 6	Havane	juil. 16
Mexico	mai 27	Houston	juil. 21

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 31 juillet 1840.

Espèces	5 @ 6	pour cent prime
Billets de Banque des E.U.	2½ @ 3	do.
Notes de la Trésorerie	6 @ 7	do.
Souverains	$4 10 @ $4 20	
Doublons Espagnols	17 @ 17 87½	
do Mexicains	16 87½ @ 16 62½	
Or Américain	7 @ 8	pour cent prime.

REVUE DU MARCHÉ.
Nlle. Orléans, le 1er. août 1840.

L'état du marché, à l'exception d'un ou deux articles est à peu près le même, et nous n'avons rien à ajouter à ce sujet à notre dernier rapport. La récolte de coton est très précoce cette année; 8 balles nous sont arrivées avant hier; la qualité en est belle, mais on croit qu'elles ont été remplies en partie avec du vieux coton.

Le fleuve continue à baisser et il est de six pieds au-dessous des plus hautes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 28 du mois dernier, 627 balles Louisiane et Mississipi sur lesquelles 8 de la nouvelle récolte; 233 Tennessee et North Alabama; en tout 860 balles; il a été expédié dans le même espace de temps à Liverpool 8815 balles; à la Havane 404; à Baltimore 50; au Havre 4106; en tout 10600 balles, ce qui diminue le stock de 9640 balles et laisse sur place 21645 balles y compris celles à bord des navires qui n'étaient pas expédiés le 31 courant.

ETAT DU COTON.

1839. Oct. Stock en mains,		15924
Reçu les trois derniers jours	806	
Précédemment,	920807	921663
		937487
Exporté pendant les 3 derniers jours	10566	
Précédemment,	905337	915842
Stock en mains,		21644

Stock en mains, la réception des nouvelles d'Europe que [illegible] apportées les deux derniers steamers, il ne s'est [illegible] le marché de coton qui mérite d'être mentionné. [illegible] pas que les détenteurs aient rien diminué de leurs prétentions, que les acheteurs, de leur côté, ne paraissent [illegible] opérer. Le faible approvisionnement du marché, joint [illegible] peu satisfaisantes reçues d'Europe sont les causes de l'inactivité qui règne sur le marché. Nous conservons nos cotes, mais nous ferons observer que pour le moment elles ne sont pour ainsi dire que nominales. Nous ne connaissons que trois ventes depuis mercredi, ce sont 100 balles Louisiane beau à 9 1/4; 122 do à 9 5/8, et 80 à 9 1/4.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.		Tenn et Nort Alabama.	
Ordinaire,	5 3/4 a 6 3/4	Ordinaire,	5½ a 6
Moyen,	7 3/4 a 8 1/4	Moyen,	7 a 7½
Bon,	9 1/2 a 9 3/4	Bon,	8 a 9
Bon à beau,	10 1/2 a 11	Bon à beau	9½ a 10
Bon à fin,	12 a —	Bon à fin,	10½ a —

TABAC.—Quelques demandes ont eu lieu dans, cet article pendant ces derniers jours par suite de la diminution rapide du stock sur place. Les derniers arrivages sont de qualités communes et généralement destinées aux marchés anglais pour le compte des propriétaires. Nous conservons nos cotes précédentes qui sont:—Pour les inférieurs, 1re. 2me. qualités et X 2 1-2, 4 1-2 et 7 1-4; 3, 5 1-2 et 7 3 4 pour les beaux lots; 2 3-4, 5 1-4 et 7 1-4 pour les lots inférieurs, 3 3-4, 6 1-4 et 8 1-2 pour les lots fins; 4 1-4, 6 3-4 et 7 et 8 3-4 cts. pour les lots de choix. Les ventes depuis mercredi ne s'élèvent pas à plus de 120 boucauts, parmi lesquels 30 boucauts de tabac fin en feuilles, 1re. et 2me. qualité de 7 à 9 cents; 29 boucauts de Missouri, à 9 1-4, 6 1-4 et 4; 11 boucauts dont 1re. et 2me. qualité, à 4 1-2 et 10 et à 4 et 5 cents; 5 boucauts 2me. qualité et X, 6 3-4 et 3 1-2. Il est arrivé depuis le 2 courant, 206 boucauts, et il a été expédié depuis la même époque à Liverpool 100 boucauts; à Baltimore, 40, en tout 149 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1839. Oct. 1 Stock en main	bds.	961
Reçu pendant les 3 derniers jours	206	
Précédemment,	41797	42003
		42964
Expédié pendant les 3 derniers jours	149	
Précédemment,	32444	32593
Stock en main,		10371

SUCRE.—Les demandes de cet article n'ont pas été actives depuis notre dernier rapport; les prix cependant sont bien maintenus, et nous conservons nos côtes de 4 à 6 et 6 1-2. Les arrivages continuent à être faibles, et le stock sur la Levée a considérablement diminué. Nous signalons deux ventes, une de 70 boucauts à 5 1-8 et 30 de choix, à 6 cents.

MELASSE—Cet article est très calme et nous baissons nos côtes à 17 cents. Le stock est faible, mais il n'y a point du tout de demandes. Nous ne connaissons aucune opération sur les habitations.

FARINE—La tendance à la hausse que nous avons mentionnée dans notre dernier rapport s'est parfaitement maintenue, et les prix ont éprouvé une forte hausse. Nous cotons la farine superfine à 7 50; et à ce prix les détenteurs sont très fermes et ne se montrent nullement disposés à forcer les ventes. La faiblesse de l'approvisionnement est la cause de cette hausse, et si nous continuons à manquer d'arrivages, même pour peu de temps encore une hausse plus considérable encore ne peut pas manquer d'avoir lieu.

CAFE—Les demandes sont très limitées et elles sont bornées aux besoins de la ville. Le Havane prime vert se vend de 10 3/4 à 11 1/2. Le Rio est rare sur le marché.

LE FRET continue à être calme et nous ne connaissons qu'un engagement pour Liverpool à 9/16 d. pour du coton et 40 s. pour du tabac.

FRET.

Coton pour Liverpool	de 9/16d	à	
Do do Havre,	1 1/40	à	—
Do do New York,	5/10	à	—
Do do Boston,	5/8	à	
Tabac pour Cowes,	—	à	—
Do do Londres directement,	36		
Do do New York,	5 50	à	7 50
Do do Boston,	7 —	à	7 50
Do do Philadelphie,	—	à	—
Sucre et melasse de la cote par bt.	—		—
" " De la N. Orléans	4 50	à	5 50
Farine,	75		
Plomb,	2 50		
Porc,	1 —		

CHANGE.—Le change sur l'Angleterre est calme, quelques traites ont été placées difficilement de 12 à 12 [illegible] pour cent de prime.

Le change sur France continue à être rare et il y a peu de demandes; quelques unes sur Paris et Marseille, pour de faibles sommes ont obtenu 5fr.

Change sur place.

Traites Sterling	12 a 12 3/4 0/0 prime.	
France	5	
New-York 60 jours	4 1/2 0/0 prime,	
do 30 do	de 5 1/4 à 5 1/2 0/0	
do 3 do	de 6 1/2 à 7 0/0 prime.	
Philadelphie 60 jours	1 1/2 0/0	do
do à vue	3 0/0	do
Boston 60 jours	5 1/2 0/0	do

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 84.
72 55 7 14 36 45 62 71 61 39
AUJOURD'HUI à 5½ heures à l'Exchange Hôtel.

Unos Lot	$10,000
1 Lot de	3,000
1 Lot de	2,060
5 Lots de	1,000
6 Lots de	400
10 Lots de	240
20 Lots de	130
30 Lots de	100
50 Lots de	70
163 Lots de	45

Billets, $2 50 coupons en proportion.
☞Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co. 35, rue du Canal.
1 at

HOTEL DE MANDEVILLE.
BALS D'ETE.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1er. août, ils donneront à l'hôtel de Mandeville, quatre Bals de Souscription, lesquels auront lieu le samedi.
Prix de la souscription: $6 pour 4 bals.
H. LEHMANN, F. KROLL.
Les listes de souscription se trouvent à la Bourse St. Louis et chez Benoist, marchand d'instrumens, encoignure Chartres et Jefferson, et à l'Hôtel Mandeville.
N. B.—Ceux qui ne sont pas souscripteurs pourront se procurer des billets d'entrée—*Prix des billets $2.*
1er août—☞

M. BOYER, chef d'institution, et surtout Mme Boyer, professeur de Piano et de Harpe, rue de Conti, reçoivent presque chaque jour des réclamations pour des dettes contractées par une personne qui porte leur nom et qui leur est cependant tout à fait étrangère. Désirant éviter à l'avenir de semblables méprises toujours fort désagréables, M. et Mme. Boyer prient les marchands de cette ville de se tenir sur leurs gardes. 1 at—3

Bureau de la Compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie, de l'Ouest.
Nouvelle Orléans, le 1r. août 1840.
MR. GEO. C. LAWRASON a été nommé secrétaire de cette compagnie en remplacement de M. O. E. Richardson, démissionnaire.
1 aout L. MATTHEWS, Président.

LE soussigné ayant été nommé curateur de la succession de Henry Dohn, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre cette succession de presenter leur compte, comme aussi toutes celles qui devraient à cette succession de venir payer immédiatement.
1 at—10 J. LANDIS, 14, rue Poydras.

FARINE superfine, en magasin et à vendre par CONVERSE & Co. 56, Nlle-Levée. 1er aout

TABAC assorti, à vendre par CONVERSE & Co. 56, Nlle-Levée. 1er août

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris à vendre par KOHN, DARON & Co. 31 jt

DOUVRES—2500 douvres, à vendre par HADDEN & HALL, 33, Nlle, Levée. 1 at

PORC clair—100 barils à l'inspection, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, Commune. 1er août

PORC pour habitation—150 barils à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, Commune. 1er août

SOULIERS pour Dames—Un assortiment général de souliers pour dames et enfans, à vendre par FROST & Co, 8, Douane. 1 at

PAPIER à Enveloppe—2000 rames papier à enveloppe, à vendre par FROST & Co, 8, rue de la Douane. 1 at

BEURRE DE GOSHEN—10 fréquins arrangés avec du sel, reçus par le brick Emily, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co. 40, Gravier. 1 at

BEURRE de l'Ouest—15 fréquins beurre frais, en magasin et à vendre par N D CHAMBERLIN & Co. 40, rue Gravier. 1 at

MELASSE et Sucre—23 barils melasse en bon ordre, 19 boucauts sucre inférieur à vendre par P. A. GIRAUD, 6, Nouvelle Levée. 1 aout

VINS, Huile et Amandes—200 caisses Vin rouge et vin de madère; 100 paniers huile d'olive, 1 balle d'amande, à vendre par P. A. GIRAUD, 6, Nlle. Levée. 1 at

PORC, prime et mess—Aussi quelques barils à l'usage des habitations, au magasin d'inspection de Bozant, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 1 at

JAMBONS—25 tierçons jambons de Cincinnati, à l'usage des familles, à vendre par J. LANDIS & Co. 1 at

PORC mess et prime—200 barils porc prime, 300 do mess à l'inspection, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune. 1er août

GUIGNOLET D'ANGERS—[illegible] paniers guignolet d'Angers supérieur, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 73, rue Royale. 1 aout

CHAMPAGNE—100 paniers vin de Champagne, bouteille et de Vivès, à vendre pour clore une consignation par LOISON & SYLVESTRE, 73, rue Royale. 1 aout

MAQUEREAUX et Saumons de la Nouvelle Ecosse à vendre par P. A. GIRAUD, 6, rue de la Nouvelle Levée. 1 aout

BOTTES ET BRODEQUINS—300 caisses en magasin, à vendre par S. G. HOBBS, 12, rue de la Douane. 1 aout

FARINE, PORC, WHISKEY, BEURRE &c.
50 barils farine superfine,
40 do porc mess moitié et épaules C. M. O.
170 do whiskey rectifié,
40 do beurre de l'Ouest,
15 pièces toile d'emballage, à vendre par P. A. GIRAUD, 6, Nouvelle Levée. 1 aout

VINS de Bordeaux—100 barriques vins de famille, excellente qualité, divers crus et prix, 200 caisses vins St. Julien, St. Emilion, Chateau Margaux, Chateau Lafitte, &c. à vendre à conditions faciles pour clore une consignation par LOISON & SYLVESTRE, 73, rue Royale. 1 aout

VINS BLANCS—50 demi barriques et 40 caisses vins supérieurs de divers crus et prix, pour clore une consignation par LOISON & SYLVESTRE, 73, rue Royale. 1 aout

LIQUEURS et Cognac—100 caisses liqueurs surfines assorties, Kirsch, absynthe, fruits à l'eau de vie et cerises à l'eau de vie très fraîches, 10 barils Cognac très vieux et 4 pipes Cognac fin de Champagne, à vendre pour clore une consignation par LOISON & SYLVESTRE, 73, rue Royale. 1 aout

HABILLEMENTS pour nègres—12 caisses jeans de Victoria et Wahlston, 18 balles coton Lowell 7/8, 5 do cotonnade Lowell, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins. 1er aout

BLANC de Baleine—200 caisses 1re qualité, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins. 1er août

CORDE d'emballage—200 rouleaux du Kentucky, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 134, rue des Magasins. 1er août

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—1197.—Salomon Cohn vs. ses créanciers.—Les dits créanciers et toutes personnes intéressées sont notifiées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis leurs raisons, s'il en ont, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire ne serait pas homologué, la répartition faite conformément au dit tableau et le syndic relevé de toute responsabilité, suivant la loi.
N. Orléans, bureau du Greffier, 31 juillet 1840.
1er. août—3 en 10j. ED. GARDERE, Greffier.

$25 DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation de l'esclave HARRY, ayant appartenu à M. P. H. Park, de Catahoula, âgé d'environ 24 ans, griffe noir, bien fait, se balançant en marchant, [illegible] environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, portant les marques d'une blessure au nez, à la lèvre et à l'œil gauche.
1 aout—6 BIDLE & ST[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane [illegible] à tous ceux que ces présentes concerneront, salut: Attendu que Peter Laurie Sloane, résidant dans cette ville, ayant acheté à l'encan public par Dutillet & Guinault, encanteurs [illegible], la propriété ci-après décrite, s'est adressé au [illegible] de cette Cour, pour en avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par les encanteurs susdits le 29me. jour de janvier de l'année 1840, en vertu d'un ordre de cette Cour, daté le 10 de novembre de l'année 1838, dans l'affaire de F. B. Faurès contre ses créanciers et les créanciers de F. B. Faurès & Co.—No. 11,116 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Peter Laurie Sloane s'est rendu acquéreur pour le prix de $23,750, c'est-à-dire $20,000 pour la propriété foncière ci-après décrite, payable comme suit: l'acquéreur devant se charger du paiement de six mille trois cent soixante quinze piastres dues à la banque de l'Union de la Louisiane, et les intérêts sur la dite somme à dater du 1er. mai 1837, et la balance, à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, portant intérêt au taux de six pour cent par an, de leur date jusqu'à leur échéance, et à dix pour cent par an, de leur échéance, s'ils ne sont ponctuellement payés, jusqu'à parfait paiement;—et trois mille sept cent cinquante piastres, pour les cent cinquante actions, ci-après mentionnées, payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

1o. Six lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges &c. y appartenant, situés en cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, du Canal, Dauphine et de la Douane, et désignés par les numéros Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six, sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, député voyer général, le 23 janvier 1835, et déposé dans le Greffe d'Adolphe Mazureau, notaire en cette ville; le lot No. Un mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne, sur cent onze pieds et cinq pouces de profondeur; et les lots Nos. Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six, mesurant chacun vingt deux pieds six pouces de face à la rue de la Douane, sur cent pieds de profondeur, et face à la rue Bourgogne.

2o. Et aussi cent cinquante actions dans le fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, assurées par hypothèque sur la sus-dite propriété, ainsi que tous les profits et avantages qui peuvent en résulter.

Donné sous ma signature et le sceau de cette Cour.—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, le 31 juillet 1840.
(L. S.) LOUIS R. COURTIN, Dep.-Greffier.
1er aout—3, en20j

PAR LE REGISTER.

Succession de Jean-Baptiste Desdunes, fils.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

MERCREDI, deux Septembre 1840, à 1 heure P. M. à la Salle des Bains, de la Bourse St. Louis, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 juillet 1840, il sera vendu à l'encan, au comptant, les biens dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Desdunes fils, les propriétés foncières et les esclaves ci-après:

PROPRIETES FONCIERES.

1°. Le tiers indivis d'un terrain, situé en cette ville, rue Condé entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, trente sept pieds, quatre pouces de face à la rue Condé, sur cent vingt pieds de profondeur; mais ayant ainsi qu'on le verra par le détail ci-après, [illegible] deux pieds quatre pouces de face à la rue Condé, [illegible] quatre pouces. Ce dit terrain se compose de deux morceaux, l'un de trente cinq pieds français de face à la dite rue Condé, sur cent vingt pieds de profondeur et l'autre [illegible] avec lequel il fait un tout, le dit second morceau ayant deux pieds quatre pouces français de face à la dite rue Condé, et continuant sur cette largeur jusqu'à une profondeur de cinquante neuf pieds français, point auquel le mur de la maison voisine retrécit le dit morceau de terre sur toute la longueur du dit mur, qui est de trente deux pieds, quatre pouces et demi, point à partir duquel le dit morceau de terre reprend sa largeur primitive sur tout le surplus de la ligne, qui est de vingt huit pieds, sept pouces et demi, ce qui complète les cent vingt pieds de profondeur; ensemble le tiers indivis de la maison et de tous les édifices qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions—Un dixième comptant, et la balance en trois paiemens égaux de six, douze et dix huit mois.

2°. Deux terrains situés au faubourg Franklin, désignés par les Nos. sept et huit de l'îlet no. cinquante six, sur le plan du dit îlet, dressé par Pilié, le 14 mai 1831 et annexé à un acte du trente mai, mil huit cent trente et un, chez Carlile Pollock, notaire. Le lot no. sept mesure vingt quatre pieds de face à la rue Mandeville, sur cent vingt pieds de profondeur; et le no. huit, formant encoignure aux rues Mandeville et Saint Jean Baptiste, mesure trente neuf pieds, huit pouces de face à la dite rue Mandeville, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St. Jean Baptiste, le tout mesure anglaise.

Conditions.—Un dixième comptant et la balance en six paiemens égaux de six, douze et dix huit mois.

ESCLAVES.

CHARLOTTE, négresse, âgée de quarante ans, cuisinière et domestique de confiance,
AUGUSTINE, âgée d'environ cinquante ans, négresse de confiance, maladive.
EDOUARD, nègre de trente ans, bon cuisinier et bon presseur.

Conditions—Un dixième comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois. Le tout pour des billets datés du jour de la vente, endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les objets vendus, avec un intérêt de dix pour cent par an sur les billets qui ne seraient pas payés à échéance sans toutefois autoriser le retard du paiement des dits billets.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Th. Seghers, not. pub. 1 at

SUCCESSION de feu Justin Anthony Armitage—Vente par le Register des Testaments—Le samedi, premier août 1840, à UNE HEURE DE L'APRES MIDI, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 juin 1840, il sera vendu à l'encan, à la Salle des Bains, situé dans la partie de la Bourse de la Cité, fesant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Justin Anthony Armitage, décédé, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Une portion de terre située dans la paroisse St. Landry, sur la rive gauche du Bayou Courtableau, bornée à l'Ouest par le dit bayou, au nord ou sur la ligne supérieure par les terres maintenant à Jessee Lum, et sur la ligne inférieure par les terres de William Prescott, ayant une forme triangulaire comme il est représenté sur le plan exécuté par William Darby, en date du 28 février 1811, et contenant cinq cent quatre vingt un arpens de superficie.

2o. Jane, une négresse âgée d'environ trente ans, et son enfant Rachel, âgé d'environ un an et trois mois, s'enivrant quelques fois.

3o. Un certain lot de terre faisant partie des communes derrière cette ville, et désigné par le numéro quinze, dans l'îlet numéro vingt sept, sur un plan fait par Bourgerol, voyer de la municipalité, numéro un de cette ville, sous la date du premier Décembre mil huit cent trente huit, annexé à un acte de dépôt au bureau de Félix de Armas, notaire en cette ville, le trois janvier mil huit cent trente neuf; lequel lot de terre mesure vingt cinq pieds six pouces et sept lignes de face à la rue du Canal, sur cent quatorze pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro quatorze, et dans la profondeur par le lot numéro seize, et le même lot que le défunt acquit de la municipalité numéro un, par acte passé devant le dit Félix de Armas, notaire, le quatorze mars mil huit cent trente neuf.

Conditions de la vente: La propriété située dans la paroisse St. Landry, cinq cents piastres comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, pour billets sans endosseurs assurés par hypothèque spéciale sur la dite habitation. L'esclave Jane et son enfant à un an de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque; et la propriété située rue du Canal, à un, deux et trois ans, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la dite propriété.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm. Christy, not. pub. 29 juin

SANGSUES.

REÇU par la barque Eulalie, un petit lot de sangsues, à vendre, au dépot général, rue du Quartier No. 36, entre les rues Condé et Vieille Levée. 30 jt.

FER DE SUEDE.

LE soussigné a constamment en mains un approvisionnement de fer plat de 1/4 sur 1 1/4 jusqu'à 12 sur 1 1/2; do carré de 1/2 à 5 pouces; do rond de 1/2 à 3 pouces. Les marchands de fer pourront toujours être approvisionnés par lui, tiers à leur gré à des conditions libérales.
HUGO C. GILDEMEESTER, 40, rue Bienville. 19 fev—6m

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, d'envoi de MM. Simon Reybende & Sons Schiedam—500 paniers genièvre Hollande de la marque bien connue du bateau à vapeur, qu'il offre à vendre sur la Levée par parties convenables aux acheteurs, à des conditions avantageuses.
HUGO C. GILDEMEESTER, 40, rue Bienville. 19 fev—6m

PENSIONNAT DES DAMES DE LA RETRAITE,
Pour les Demoiselles, à Pensacola,
Où l'on enseigne le Français et l'Anglais.

CET établissement, agréablement situé et entouré de vastes jardins, offre aux élèves toutes les ressources que l'on peut désirer pour leur [illegible] et les bâtiments sont distribués d'une manière convenable pour une maison d'éducation.

On donne à l'enseignement de la Religion toute l'importance qu'il mérite. On s'applique à former les élèves à une piété éclairée et solide; [illegible] plan d'études de toutes les classes; mais sans distinctions [illegible] points particuliers de leur croyance [illegible].

Les autres objets de l'instruction sont: la lecture et la grammaire, surtout en ce qui peut contribuer à leur donner une prononciation correcte et un style aisé, l'arithmétique et la tenue des livres, l'histoire ancienne et moderne, la Géographie, la Mythologie, la Botanique, la Géologie, [illegible] &c. et tous les ouvrages [illegible] qui peuvent occuper utilement et agréablement. On dirige pour chaque jeune personne cette dernière espèce d'étude, selon le goût et la volonté des parens; on s'attache encore à les former aux soins du ménage et à l'amour de l'ordre, de l'économie.

Les élèves trouvent dans une bibliothèque [illegible] à leur disposition tous les ouvrages [illegible] propres à former le goût et surtout le jugement; ainsi que dans un cabinet d'histoire naturelle [illegible] les spécimens qui rendent cette étude [illegible] intéressante. Les maîtres d'agrément sont [illegible].

La surveillance [illegible] ne perd jamais [illegible] les élèves de vue [illegible] un jour par semaine [illegible] les autres [illegible] pour affaires, à moins que [illegible] des personnes étrangères et [illegible] peuvent revenir une autre fois.

La société [illegible] avec les élèves [illegible] les châtimens rigoureux, [illegible] leur émulation excitée [illegible] presque toujours des moyens suffisans pour [illegible] de leurs défauts et leur inspirer le sentiment [illegible] devoirs.

Des décorations honorifiques, des notes avantageuses, des distinctions et des privilèges accordés chaque trimestre à celles qui donnent [illegible] tous les rapports le plus de satisfaction, les prix et les couronnes de la fin de l'année servent d'encouragement à leurs efforts et de récompense à leurs succès. [illegible] on s'applique à faire tourner leurs récréations [illegible] profit de leur éducation, en saisissant les occasions qui se présentent pour former leur caractère [illegible] donner le ton et les usages de la bonne société [illegible] fait contracter l'habitude par de petits [illegible] sous l'apparence d'un jeu, deviennent une [illegible] instructions dont le fruit est d'autant plus sûr que la forme en est plus agréable.

La partie physique de l'éducation est très soignée. La nourriture est saine, abondante et variée. La santé, la propreté, la bonne tenue des élèves, les secours et les précautions nécessaires à leur âge et à leur tempérament, sont l'objet d'une attention toute particulière. Dans une maladie grave, les visites du médecin, les veilleuses et les remèdes prescrits chez le pharmacien, sont aux frais des parens.

Le prix de la pension est de $200 par année payable par quartier et toujours d'avance.

Les frais de blanchissage sont $25 par année.

La musique et le dessin extra.

Vacances pendant un mois du 15 décembre jusqu'au 15 janvier.

Adressez Mme Héry du Jardry, supérieure, à Pensacola, (Florida.)

REFERENCES:
Mr. Portier, Evêque de la Mobile.
Révérend Guinand, Pensacola,
Mr. C. Le Baron, maire do.
Mr. J. Innerarity, agent consulaire, Pensacola,
Révérend R. Lewis, marine des Etats Unis.
MM. Wm. Pattin, Thos. F. Purse, Doct. Strobell, Doct. Michel, } Charleston, Caroline du Sud.
Mr. David, Consul, N. Orléans.
Mr. Jos. M. White " 23 jt—4, 1po

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Cour du premier district.—Samedi, 1er. août prochain, à midi, en vertu d'un décret de la cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, je soussigné, juge de paroisse, "ex-officio" encanteur, dans et pour la paroisse de Jefferson, vendrai à l'encan au café Lafayette, encoignure des rues Jackson et de la Levée, dans la ville de Lafayette, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Cary Robertson, débiteur insolvable, à ses créanciers, savoir:

Un îlet de terre situé à Greenville, en cette paroisse, désigné par le numéro 60 du plan original de ladite ville, et mesurant 300 pieds de face aux rues Pine et Broadway, et 240 pieds de face aux rues Carolton et Félice—ensemble une maison de maître, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent actuellement.

Conditions:—à un, deux et trois ans de crédit du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur devant W. Y. Lewis notaire.
8 juil—2, 9, 17, 24, 29, 1. (signé) F. DUGUÉ, juge

AVIS—Les personnes ci-dessous nommées, parties de l'Hôtel du Nord sans payer leur pension, sont prévenues de venir régler immédiatement, sans quoi leurs bagages seront vendus à l'encan 10 jours après cette date.

Mme. Lang et Fils,	$ 46 00	Dr. Figures,	$133 75
Charles Look,	13 00	Mr. Orrion,	12 25
Lareque Turgeau,	37 00	Eugène Lieufie,	34 25
Wm. Turner,	105 00	Mr. Tibule	10 50
Mr. Legrand,	20 00	" Voyselle,	20 00
" Lefevre,	116 00	Edward Reque	114 00
" Clark,	20 00	Mr. Andrien,	43 00
" Mazarin,	77 00	" Sainçon,	11 00
" White,	172 00	Noms inconnus,	120 50
		Total,	$1090 50

Nlle. Orléans, le 20 juillet 1840.
Mr. George ayant l'intention de laisser, désire vendre le fond de l'Hôtel si quelque personne se présente pour le lui acheter.
Hôtel du Nord, No. 2, rue Bienville. 29 juil—4

CHAPEAUX DE PANAMA.
GRAND et bel assortiment de chapeaux garantis vrais Panama, à vendre au magasin de chapellerie de P. Tricou, rue Royale, No 213. 29 juil—3

DAGUERREOTYPE!!!—Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux souscripteurs pour ce rare objet, qu'il sera fait Dimanche prochain, 2 août à son domicile, (par M. Lion) une expérience publique dont l'épreuve encadrée, sera livrée, ainsi que le DAGUERREOTYPE, au plus heureux. THEODORE, Maison de Paris, Rue de Chartres, 150, vis-à-vis l'Hotel d'Orléans.
NOTA—Il ne reste que trois pas de souscriptions à prendre. 27 jt—3

MR. SIMMONIN, consignataire d'une boite de marchandises par le st amer Louisville, de St. Louis, est prié de venir la recevoir et de payer les frais.
JOHN A. MERRITT, 53, Camp. 29 jt

SEL—3000 sacs de Sel gros et fin de Liverpool, dernièrement reçus et à vendre en quantités au gré des acheteurs. S'adresser à E. F. JENKINS, Enc. Poydras et Magasins. 29 jt

LETTRES de change sur New-York, à 60 jours, à vendre par H. G. GILDEMEESTER, 40, rue Bienville. 29 jt

REÇU par le navire Charles, arrivé du Havre et à vendre au débarquement par le soussigné:
100 fréquins beurre de Normandie,
20 meules fromage de Gruyère,
1000 saucissons de Lyon.
S. POUVERIN, encoig. Royale et Dumaine. 30 jt—10

EN débarquement de la goélette Créole de la Havane,
50 sacs café,
[illegible] caisses sucre blanc,
5 bls. gelée de gouyave en boites,
25 caisses fruits assortis au sirop, tels que hicacos, gélée de gouyave, ananas, limonellos, oranges et tamarins.
S. POUVERIN, encoignure et Dumaine. 27 jt—10

☞MM. PRIESTLEY & BEIN ont transporté leur comptoir du No. 22, Vieille Levée au No. 19, Nouvelle Levée. 31 jt.

PORC, BŒUF &c.—100 barils porc mess, prime, &c. 140 barils et demi-barils bœuf-mess, prime, et 60 barils maquereaux Nos. 1, 2, 3, à vendre en gros et en détail par S. LATAPIE. 30 jt

A VENDRE—Une habitation située à un mille de Baton Rouge, ayant deux arpents de face sur sept arpens de profondeur. Il y a 4 arpens de terre cultivée et entourée, au milieu desquels se trouve une belle maison neuve, ayant 77 pieds de face sur 16 pieds de profondeur, composée de 5 chambres, d'une cuisine, d'un cabinet à bains, de deux caves et de deux greniers, et entourée d'une galerie de 8 pieds de large. Le jardin contient 33 bananiers, 1 puit d'excellente eau et une écurie. La vente se fera avec tous les meubles, la batterie de cuisine, un carosse, 2 vaches, des veaux, des poulets, des pigeons, &c. &c.
Pour les conditions de la vente et d'autres renseignemens on est prié de s'adresser à WILLIAM FURST, Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti. 31 jt—3

A LOUER—Cette maison fort commode et parfaitement bien située, au No. 222 de la rue du Camp, près de la rue Julia, cette maison a toutes les avantages convenables pour une famille. S'adresser à GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp. 31 jt—10

A LOUER—Une belle et spacieuse maison de résidence à deux étages, située dans la rue de la Douane; près de la rue Dauphine. On peut en donner possession immédiatement, s'adresser à BOULIGNY & GANUCHEAU, 15, Vieille Levée. 30 juil—4

A LOUER—La grande Maison à étage en briques, située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Bourgogne. Possession en sera donnée le 15 août. V. & O. VIGNAUD, 40, rue de Chartres. 30 jt

COUR DES PREUVES—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Succession de Jas. Brand—Succession de Marianne Catherine veuve de Ranse—Succession de Jeanne Françoise Mérillon veuve Corbier—Sur motion de Arnold Bodin avocat de l'exécuteur et curateur des dites successions, il est ordonné que les créanciers et toutes personnes intéressées aient à déduire dans les dix jours suivant la publication de cette notice, les raisons pour lesquelles les comptes présentés dans les dites successions ne seraient pas homologués et les fonds payés en conséquence.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.
[L. S.]
31 juillet—3

Succession de John Messenger.
ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Samedi, le 8 août prochain, à midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, en date du 1er Juillet 1840, Je soussigné Juge de la dite Cour, offrirai en vente publique au lieu de la dernière résidence du défunt, dans la ville de McDonough, en cette Paroisse:
60 cordes de BOIS,
2 CHEVAUX,
1 PIANO,
les MEUBLES MEUBLANS et autres effets MOBILIERS dépendant de la dite succession.
Conditions—Comptant.
20 Juillet, 1840.
[Signé] F. DUGUÉ, Juge.
21 juil—4, 3po

AUX ENTREPRENEURS.
DES propositions seront reçues jusques à samedi soir prochain pour la reconstruction de la maison appartenant à Mr. Raynal Auguste, située sur le côté Ouest de la rue St. Paul, entre les rues Gravier et de la Commune, laquelle maison a été en partie détruite par le feu dans la nuit d'avant hier. S'adresser à la Compagnie d'assurance et contre les Incendies de l'Ouest. 30 juil.

LES Consignataires d'une malle marquée C. F. M., de deux caisses marquées Berry & Jennerhill, de deux barrillets marqués William & Small, des marchandises marquées E. M. Lucas. Le tout reçu par le navire Yazoo, de New-York, sont priés de s'adresser aux soussignés pour recevoir ces marchandises.
G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 30 juil.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1840.
LE bureau des directeurs de cette banque a déclaré aujourd'hui un dividende *de quatre pour cent*, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux dans cette ville, le lundi 3 août prochain ou après cette date.
W. J. LEVERICH, Caissier. 30 juil—12

A VENDRE—Un magnifique mulâtre créole, excellent forgeron de première classe. On céderait aussi au comptant plusieurs jeunes domestiques des deux sexes. S'adresser à A. AUBRY & GABAROCHE, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 30 juil—3

DEMANDE D'EMPLOI—Un homme marié et d'âge mûr habitué au climat, parlant français et un peu l'anglais. Son éducation en France le rend capable à plusieurs choses; habitué à conduire des nègres il peut se donner à plusieurs travaux et demande à être employé.
Réponse au bureau de l'Abeille. 30 jt—3

AVIS—Un jeune homme parlant anglais et français ou anglais seulement et connaissant bien le commerce des marchandises sèches, peut trouver un emploi permanent en s'adressant par lettre à la boite No. 441 à la poste; il est inutile de faire application si on ne peut pas fournir les meilleures recommandations de la ville. 30 jt—3

ANDREWS & BROTHERS,
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
A LA NOUVELLE-ORLEANS,
Rue du Camp No. 30. 30 jt

TOILE et Corde d'emballage—100 rouleaux de cordes d'emballage et 1 balle toile d'emballage de Dundee, en magasin et à vendre par J. D. FIELD, 73, Bienville. 31 jt

LIQUEURS du pays—100 barils une de vie 1re. preuve, 100 do [illegible], 100 do [illegible] genièvre, 30 barils rum, 20 do alcool, 25 do esprit de vin, en débarquement [illegible] à vendre par J. D. FIELD, 73, Bienville. 31 jt

FLANELLES—[illegible] balles flanelles de couleurs à carreaux [illegible] 20 caisses [illegible], 6 balles [illegible], 5 do cotelé à matelas, à vendre par J. D. FIELD, 73, Bienville. 31 jt

SUCRE—[illegible] inférieur, à vendre par P. A. GIRAUD, 6, Nlle-Levée.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe Christian, Miss. City et Biloxi—Le bateau à vapeur ECHO, capitaine Walker, partira du bout du rail road du lac, ce soir après l'arrivée des chars de sept heures. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à CONVERSE & Co. 56, rue de la Nouvelle Levée.
Le sac aux lettres sera enlevé du bureau à 6 heures après midi. 1 aout

POUR ST. LOUIS—Le bateau à passagers, neuf et léger tirant peu d'eau, ELBA, capitaine J. B. Fredigh, partira Dimanche 2 août. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, bout des rues Poydras. 30 juillet

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le superbe bateau à vapeur CORINTHIAN, capitaine L. Brodes, est maintenant prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, et sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue Poydras, ou à SAM. BELL, 60, Magasins. 31 jt

POUR ST. LOUIS, ALTON & QUINCY—Le nouveau steamer CHESTER, bon marcheur, capitaine W. A. Collie est incessamment attendu et sera immédiatement expédié pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à W. C. TOMPKINS, 86 Camp. 30 juil

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le steamer SWALLOW, capt. M. G. Anders, bon marcheur, est attendu pour le 13 de ce mois, il sera immédiatement expédié pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à H. E. LAWRENCE, agent, 90, Nouvelle-Levée. 11 juil.

ARRANGEMENTS POUR L'ÉTÉ.
Pour tous les ports du Lac.
LE steamer bon marcheur et tirant peu d'eau ECHO, capitaine C. Walker, partira de la Nouvelle-Orléans tous les Samedis, à 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, la Passe Christiane, Mississipi City, Biloxi et Pascagoule; retournera le Dimanche, touchant à toutes les places ci-dessus et arrivera au lac, à l'extrémité du chemin de fer, le Lundi matin. Il quittera la Nouvelle-Orléans pour Mobile tous les Samedis à 6 heures P. M. en touchant à tous les ports intermédiaires. En retournant il partira de la Mobile le Vendredi, et passant chaque fois par la grande passe et évitant ainsi le courant du golfe.
L'*Echo* naviguera comme packet régulier, partant de la Nouvelle-Orléans pour Mobile chaque Mardi et prendra du fret.
Ce steamer réunit tout confortable possible pour les passagers et ses emménagements ne le cèdent à aucun des autres bateaux du Lac. 10 juil

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires.—Le steamer bon marcheur UNITED STATES, capitaine J. B. Hile, est maintenant prêt à recevoir du fret, et ayant une grande partie de son chargement engagé, il sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 10 juil

CABOTAGE.

POUR LA HAVANE—Le brick CARIBOU, bon marcheur, capitaine George Lalay, ayant une partie de son chargement engagé et à bord, sera incessamment expédié pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capit. à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co. 31 juil

POUR LA HAVANE.
La goélette CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capt. H. Colbers, partira positivement pour le port ci-dessus, Samedi prochain, 2 août. Pour passage seulement ayant de très belles chambres, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 10, rue Toulouse. 31 jt

POUR MATAMOROS via RIO-GRANDE—La goélette packet CUMANCHE, capitaine Hoffmann, ayant les deux tiers de son chargement à bord, partira positivement jeudi prochain, 30 du courant. Pour balance du fret ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson ou à J. T. LAGUERENNE & Co. 37, rue Tchoupitoulas. 25 jt

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands—Devant partir samedi, le 1 août—Le paquebot régulier barque MEZICK, capitaine John J. Garvin, partira positivement comme ci-dessus; il peut prendre plusieurs passagers de chambre et d'entrepont, s'adresser à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 31 jt

POUR NEW-YORK—Le superbe navire packet YAZOO, capitaine King, ayant partie de son chargement arrêtée, sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 25 jt

POUR BALTIMORE—Le beau trois mâts BARQUE, capitaine Nyrick, partira le 30 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 25 jt

POUR NEW-YORK—La goélette fine voilière WM. SEYMOUR, capitaine Gardner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle ou à WM. C. TOMPKINS & Co. 86, rue du Camp. 24 juil

POUR PHILADELPHIE—Le bon marcheur trois mâts, barque B. MEZICK, capt. J. J. Garvin, ayant presque tout son chargement arrêté et à bord, sera immédiatement expédié. Pour balance du fret ou passage, ayant de jolies chambres, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie, ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 22 jt

POUR BOSTON.
Le brick CHESTER, cap. Woodbury, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, ou à STETSON & AVERY, 35, rue Gravier. 20 juil

POUR BALTIMORE—Le beau brick FRANCIS, capitaine Moteber, sera très prochainement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 16 juil

POUR NEW-YORK.
Le superbe navire MARY FRANCIS, capitaine Johnson, partira sous peu de jours, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton d'Orléans ou à GEO. GREEN & BROTH. 26, rue du Camp. 14 jt

POUR BOSTON—Le beau brick LINCOLN, capt. Smith, sera immédiatement expédié, ayant la plus grande partie de son chargement engagé. S'adresser à GEO. GREEN & BROTHER, 26, rue du Camp. 9 jt

POUR BALTIMORE—Le brick DELIA, capitaine Pa ker, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 jt

PORTS D'EUROPE

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts ROBT. PULSFORD, capt. Prince, peut prendre 2000 balles de coton. Pour le fret ou pour passage, s'adresser à la presse à coton d'Orléans, ou à GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp. 21 jt.

POUR BORDEAUX.—Le navire français de première classe EULALIE, capitaine Patarin, ayant une partie de son chargement engagée, partira pour le port ci-dessus du 5 au 10 août. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à F. SEIGNOURET & Co. 16 j.

POUR LE HAVRE—Le trois mâts MARENGO, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à F. FERRET, 20, rue Toulouse. 1e juil.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, PERUVIAN, capitaine Wetten, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, à la Seconde Municipalité, ou à J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 25 juin

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe OLYMPIA, capitaine Gray, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement pour le port sus-dit. S'adresser à F. FERRET, 30, Toulouse. 26 juin

POUR LE HAVRE.
Le trois mâts WILLIAM BROWN, capt. Harris, ayant sa cargaison engagée partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord dans la 2de Municipalité, ou à S & J P WHITNEY, 73, rue du Camp. 23 juin

A VENDRE OU A FRETER

ON a besoin d'un bâtiment du port de cinq ou six cents balles de coton pour aller dans un port des Indes Occidentales. S'adresser à ROBERT & Cie. 47, rue Bienville. 9 juil.

A LOUER présentement—Une Maison haute, rue de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER, No. 9, rue St. Louis. 17 juil

MAISON A LOUER A BILOXI.
La maison élégante située à Biloxi, appartenant au juge W. C. Waele sera louée, le juge et sa famille ne devant pas l'habiter cette saison. S'adresser à MAUNSEL WHITE & Co. 9 juil—6

A LOUER jusqu'au 1er. Novembre prochain une maison située à l'encoignure des Toulouse et Vieille Levée, dernièrement occupée par un magasin d'habillements, avec tous ses vitrages, consistant en vitrines, étagères, comptoirs &c. &c. S'adresser au No 97, rue du Camp. 11 juil

—100 PIASTRES DE RECOMPENSE SERONT données à la personne qui arrêtera et logera dans une des geoles de l'Etat, les deux esclaves suivantes, parties de chez le soussigné, dans la nuit du 7 au 8 courant.

1o. La quarteronne MELLY, âgée de 21 ans, belle femme, d'une jolie figure et toujours bien mise; elle a trois signes très apparents sur la figure, un au haut du menton et un sur chaque joue, elle parle anglais et français.

2o. La quarteronne HENRIETTE, âgée de 24 ans, un peu plus petite que Melly, bien mise, d'une jolie figure rousse, la peau un peu tâchée de roussaurs, elle est couturière de son état, parle l'anglais et le français et lit cette première langue. Elle est bien connue en ville, comme ayant resté tout l'hiver à l'Hôtel Marty.

Dans la journée du 9 courant, on les a vu descendre le fleuve dans un petit cannot accompagnées d'un mulâtre, nommé Auguste, qui est gravé de la petite vérole et très brun, et se dit libre. Cinquante piastres sont également promises pour son arrestation.

On pourra s'adresser pour des informations, à MM. F. B. Plauché & Co., et à MM. Toole et Barrière, à la Nouvelle-Orléans.
Fausse Rivière, 9 juillet 1840 VT. TERNANT. 24 juil—10

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE,
SERONT données pour l'arrestation et la remise de mon esclave ALFRED, qui est parti marron vers le 1er. d'avril. Le dit esclave est d'un teint clair, il a les cheveux blonds, ses jambes rapprochent et il a deux doigts de la main gauche crochés, et balance un peu en marchant. Il est bien connu en ville comme garçon de [illegible], ayant conduit un *Hack*, pendant plusieurs années. Le soussigné a des raisons de croire qu'il cherchera à se faire passer pour un blanc, et qu'il est parti pour Cincinnati ou le Texas.

La récompense susdite sera donnée si on l'arrête hors de l'Etat, et cinquante piastres s'il est pris dans les limites de l'Etat.
OSBORN CROSS, 19, rue Conti. 27 juil—12

$10 DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation de la négresse NANCY, âgée de 17 ans, taille de 4 pieds 8 pouces qui est partie marronne mardi le 20 courant, appartenant dernièrement à M. J. L. Florance. P. J. PAVY & Co., 22, rue Gravier. 30 jt—20

CHEVAL EPAVE—Il a été conduit chez le syndic soussigné, un grand cheval bai, boitant de la cuisse droite, sans aucune autre marque apparente. Si d'ici au 13 du mois d'août, le cheval n'est pas réclamé, il sera vendu par le soussigné au domicile de Mrs. Planchard frères, à 4 heures P. M.
CHS. TREPAGNIER, syndic. 29 jt—3

RECEMMENT reçu par le bateau à vapeur New-Orléans, quelques CHEVAUX et MULETS du Kentucky, consistant en deux paires de chevaux appareillés, et un joli cheval de selle et de cabriolet, le tout à des prix modérés. W. H. KELLY, Ecurie No. 184, rue Gravier.

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de Planches de Billets de Banque, à la Nouvelle-Orléans.
PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds de prunts, Lettres de Change, Certificats de Dépots, Cartes, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, [illegible] New York, et aux prix accoutumés.
[illegible]

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
LE prix de la farine fraîche est, aujourd'hui de $4 50 cts. par baril. D'après le tarif, les boulangers donneront 30 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi, 27 du courant. Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, devront peser 36 pour cent en sus, c'est-à-dire 47 1/2 onces.
Nlle. Orléans, le 24 juillet 1840.
WM. FREREY, Maire.

MORUE choisie—50 barils convenables pour les habitations à vendre par JOHN A. MERRITT, 50, rue du Camp. 30 jt

CHANDELLES de Suif—100 caisses à vendre par JOHN A. MERRITT, 55, Camp. 30 jt

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. A. BEARD.
IL sera vendu aujourd'hui, 31 du courant, à l'Arcade de Banks, à midi:
HENRY, âgé de 20 ans, bon domestique de maison et cocher.
Aussi—GRACE, do. 20 do do do
BRICE, do 15 do do do
DICK, do 12 maître do do
Ces trois derniers devront être vendus [illegible]
Tous parfaitement garantis.
Conditions—Comptant.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, not. public aux frais des acquéreurs. 1 at

PAR F. E. TRICOU.
Curagaison du barque Lionnel de Marseille.
IL sera vendu Mardi prochain, 4 courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue St. Ferdinand, près de la presse à coton d'en bas, les marchandises suivantes, maintenant en débarquement:
300 barriques Vin rouge,
40 do Frontignan,
100 barils imitation Madère,
100 caisses Absynthe,
40 " Kirschwasser,
40 " Savon,
9 boucauts verres,
24 caisses Fromage de Gruyère,
5 boucauts do
100 caisses vermicelle,
3 balles bouchons,
10 balles amandes,
8 barils Eau-de-vie,
Lentilles, pois, noisettes, [illegible]
Conditions à la vente.

VENTE D'IMMEUBLES DE VALEUR.
PAR J. A. GARIDEL.
IL sera vendu, le 10 août 1840, à midi, à la salle des Bains de la Bourse St. Louis, rue St. Louis:
Le lot No. 21, formant une des encoignures des rues Montegut et [illegible], dans la 3me. municipalité, ayant 27 pieds de face sur la rue Montegut, sur 108 pieds 6 pouces de profondeur faisant face à la rue Moreau.
Le lot No. 20 se composant du tiers du lot formant l'encoignure, ayant 25 pieds de face sur la rue Montegut sur 100 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
Aussi:
Le lot No. 54 parfaitement bien situé dans la rue de la Vieille Levée, 1ère. Municipalité, ensemble les constructions existantes se composant d'un magasin à 4 étages en briques; ledit lot ayant 24 pieds 2 pouces de face à la rue de la Vieille Levée et une de 24 pieds 5 pouces à la rue Clinton sur laquelle il a une autre face de 80 pieds 2 pouces sur un côté et 83 pieds neuf pouces sur l'autre côté, de l'une rue à l'autre. Ce lot, ainsi que les bâtisses sont une des meilleures positions de la ville ayant face sur deux rues, ce qui le rend très avantageux au propriétaire qu'il peut obtenir de forts loyers. Les négocians ne peuvent trouver un meilleur entrepot pour l'entrée et la sortie des marchandises. Les locataires actuels paieront à l'acquéreur $174 jusqu'au 1er. octobre prochain.
Conditions:—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la Compagnie de la caisse d'amortissement de la ville dont le principal est payable en 1860 pour $8,100 00 cents, portant intérêt à 6 1/2 pour cent par an payables semi-annuellement et la balance à 1, 2, et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt à 8 pour cent par an.
Les actes de vente pardevant H. B. Cenas Esq. notaire public aux frais des acquéreurs. Si les actes ne sont point passés dans les 10 jours qui suivront la vente, les propriétés seront revendues après trois jours d'avis, aux frais et risques des acquéreurs. 1 aout

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de bœuf mess.
IL sera vendu samedi matin, le 1er août à 11 heures, sur la levée, en face des rues Lafayette et Girod,
40 1-2 barils bœuf mess en débarquement du steamer Vienna, marqués G.
Conditions comptant. 31 juil

PAR JOS. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan samedi, 1er. août prochain, à midi, à l'Arcade de Banks:
Antony, âgé de 23 ans, vendu pour aucun vice. Cet esclave est bon domestique de maison et assez bon charpentier. Il a été constamment employé depuis 3 ans comme nègre de magasin, il possède un excellent caractère, et est parfaitement garanti dans ses qualités et maladies prévues par la loi.
Conditions—Six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Sandy, nègre de champ et bon ramasseur de coton, pleinement garanti.
Claiborne, âgé de 24 ans, cuisinier de steam boat et drayman. Les titres seulement garantis ainsi que des maladies.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs
Conditions, à la vente. 31 jt—1

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu, Mardi prochain, 4 août, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse No. 42, 24 à 30 caisses Souliers de femmes et Brodequins.
Aussi—Une grande quantité d'autres articles.
31 juil—4t.

CHEVAUX A L'ENCAN.
PAR J. B. BEARD.
IL sera vendu Samedi, le 1er août prochain, à l'Arcade Banks:
6 Chevaux à deux fins.
Ainsi qu'un cabriolet et un cheval convenable pour un médecin ou une famille, allant également bien à la selle et aux traits.
Conditions comptant. 31 août—2

Vente à la folle enchère de plusieurs domestiques de valeur.
PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan Samedi, le 1er du courant, à midi, à l'Arcade Banks:
MARGUERITE, âgée de 40 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, et sa fille RACHEL, griffe, âgée de 17 ans, bonne domestique de maison, gardeuse d'enfants et blanchisseuse. Elle parle anglais et français, et sont pleinement garanties. Ces esclaves sont vendues pour faute de paiement par l'acquéreur à la vente à M. Michel Meffre, premier acquéreur, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication.
Conditions comptant.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, aux frais des acquéreurs. 31 juil—2

PAR M. BARNETT fils.
IL sera vendu, samedi 1er. août prochain, à la Salle des Bains Saint-Louis, rue St. Louis.
Un arpent de terre, situé à 5 milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisant partie de l'ancienne plantation St. Amand. Ledit arpent de terre sera garanti. Le bâtiment sur la façade, ainsi que toutes les augmentations ce qui pourront par la suite être faites par le fleuve, devant de ladite propriété. Ledit arpent de terre est borné d'un côté par le lot appartenant à MM. Gérard frères, et de l'autre côté, par la propriété de M. L. M. Bienvenu.
Conditions.—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. 29 juillet—4t.

PAR DUTILLET & GUINAULT.
BEAUX TERRAINS AU FAUBOURG TRÊMÉ.
IL sera vendu, samedi prochain, 1er. Août 1840, à midi, à la Bourse de la rue St. Louis.
Trois LOTS DE TERRE situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos. 4, 5 et 6, de l'îlet 81, renfermé par les rues Villeré, Robertson, St.-Philippe et Ursulines. Lesquels lots de terre mesurant chacun 30 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Villeré sur 127 pieds 8 pouces de profondeur.
—Le lot No. 4 a une maison en briques de deux étages [illegible].
Conditions—1/3 comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. 30 jt

Vente par ordre de syndic.
Garrison contre ses créanciers.
PAR JOS. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, vendredi, le 7 août à 10 heures A. M., au No. 23 de la rue Bienville, par ordre du syndic, dans le procès de H. Garrison contre ses créanciers:—Une quantité de MEUBLES; tels que Sideboards, Bureaux, Armoires, Sofas, Lavabos, Tables rondes et autres, &c., maintenant dans les magasins de l'appartement au-dessus du magasin, comprenant une grande quantité d'objets tels que glaces, Sideboards, Sofas, Chaises, Bois de Lits, Ustensiles de Cuisine &c,
Conditions—Comptant. 27 jt

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu mercredi, le 26 août prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane en date du 3 juillet 1840, et sous la direction du syndic des créanciers d'Auguste Wetzel, les propriétés ci-après décrites abandonnées par ledit Wetzel à ses créanciers.
1o. Un lot de terre de valeur, situé dans l'îlet borné par les rues Delord, des Magasins, du Camp et Poyferré; et désigné sur le plan par le lot No. 1. Le dit lot forme l'encoignure des rues Delord et des Magasins, ayant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Delord, mesure anglaise.
Conditions.—$300 avec les intérêts à raison de 6 pour cent depuis le 10 mai 1836, et $4 50 pour frais de protêt comptant; l'acheteur devra se charger du paiement d'un billet de six balles chacun de $300, portant intérêt à raison de 6 pour cent depuis le 10 mai 1836, et hypothèque spéciale, et payables à 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, à partir du 10 mai 1836, et la balance à 9 mois de crédit en un billet souscrit et endossé à la satisfaction du syndic, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
2o. Six lots de terre de valeur, situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, désignés par les numéros 11 et 12 de l'îlet No. 3, et par les numéros 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No. 4. Les lots No. 11 et 12 de l'îlet No. 3, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Wallace. Le lot No. 11 a une profondeur de 110 pieds, et le No. 12 de 137 pieds. Les lots Nos. 9, 10 et 11 de l'îlet No. 4, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Washington. Le No. 9 a une profondeur de 137 pieds 6 pouces; le No. 10 de 110 pieds, et le No. 11 de 110 pieds sur la rue Dixon. Le No. 12 a 55 pieds de façade sur la rue Dixon, sur une profondeur de 120 pieds.
Conditions.—Neuf mois de crédit, en un billet souscrit et endossé à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
21 juillet.—11, 12 et 26 août.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu, mercredi, 26 août à midi, à la Bourse de l'Arcade, par ordre et sous la direction du syndic, les esclaves ci-après décrits, abandonnées par John McDonnell à ses créanciers, aux créanciers de Gloyd & McDonnell et aux créanciers de McDonnell & Waterman:
1o. La négresse Aimée âgée d'environ 24 ans, blanchisseuse et ses trois enfans,
2o. La négresse Mathilda, âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse.
Ladite esclave Mathilde est vendue pour le compte, risques et périls de Mr. ——— qui s'est rendu adjudicataire de ladite négresse à une vente publique qui eut lieu à la Bourse St. Charles le 6 juin 1840, et qui n'a pas pu remplir les conditions de la vente.
Conditions: 1/3 comptant, la balance à 6, 9 et 12 mois de crédit, du 6 juin 1840, en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque spéciale jusqu'à paiement final. 21 jt—11, 12 et 26 août

Martin Gordon Jr. vs. ses créanciers.
PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, Vendredi, 21 août prochain, à midi, à l'Arcade de Bank, par ordre du syndic, les nègres suivants abandonnés par Martin Gordon jr. à ses créanciers:
CHARLES âgé de 22 ans, excellent drayman.
ADAM, âgé de 27 ans, laboureur, habitué aux travaux d'un steam boat.
Conditions—Billets à 6 mois endossés à la satisfaction du syndic avec hypothèque jusqu'à parfait paiement: en cas de non-paiement à échéance, les dits billets porteront intérêt à 10 pour cent par an.
Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 jt

BUREAU D'ENREGISTREMENT
De Décès et de Naissances.
BUREAU d'enregistrement des décès et des naissances—(L'office a été transporté rue Ste. Anne, No. 92;) il est ouvert de 9 A. M. à 3 P. M.)
Il est ordonné par la loi que la naissance de tout enfant libre et la mort de toute personne libre, dans la paroisse d'Orléans, doit être déclarée à ce bureau dans les 30 jours qui suivent la naissance ou la mort; et comme beaucoup de nos concitoyens ignorent cette mesure importante, j'informe le public que chaque contravention à cette loi sera punie d'une amende de la somme de $10 et condamnés aux frais.
Nlle. Orléans, le 25 juillet 1840.
VINCENT RAMOS, Recorder. 27 jt

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de G. W. McDaniel, Attendu que James McKinney a présenté à la Cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de [illegible] [illegible]
F. DUGUÉ, Juge.

[illegible] DES CITOYENS DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 24 juillet 1840.
UN esclave a trouvé et a laissé à cette banque une somme d'argent qui sera remise au propriétaire en prouvant qu'elle lui appartient, en payant les frais et en laissant une récompense à cet esclave.
J. B. PERRAULT, caissier. 25 jt

BANQUE DE CITÉ.
Nlle. Orléans, 24 juillet 1840.
CETTE Banque tire des traites à vue sur New-York.
R. J. PALFREY, caissier. 30 jt

MAQUEREAUX nouveaux—100 demi barils maquereaux nos. 1, 2 et 3, de qualité très supérieure, dernièrement reçus et à vendre par STETSON & AVERY, 35, rue Gravier. 29 jt

MELASSE—54 boucauts [illegible] à vendre par P. A. GIRAUD, 6, Nlle-Levée.

COUTELLERIE de [illegible] à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 14, rue du Camp.

NORMAN, STEEL & Co. rue du Camp No. 14, ont maintenant à vendre un assortiment complet de [illegible] et d'articles de bureau de toute sorte.